

Arrêté n°2026 - 173
portant modification de la composition de la Commission Administrative Paritaire
de catégorie B placée auprès du Centre de gestion du Loiret

La Présidente du Centre de Gestion du Loiret,

Vu le code général de la Fonction Publique notamment ses articles L 261-2 à L.261-7, L.262-1 à L.262-3, L.262-5 à L.262-6 et R.262-19

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion,

Vu le procès-verbal du scrutin du 8 décembre 2022 et la proclamation des résultats de l'élection à cette même date,

Vu la proclamation des résultats de l'élection des membres du conseil d'administration du Centre de Gestion du Loiret en date du 29 juin 2026,

Vu la délibération du conseil d'administration n°2026-41 en date du 27 août 2026, désignant les représentants des collectivités à la commission administrative paritaire de catégorie B,

Vu l'arrêté n°2026-94 du 23 avril 2026 portant composition de la CAP de catégorie B,

Considérant qu'il convient de remplacer Madame Stéphanie MONTAGNE, représentante du personnel titulaire,

ARRÊTE

Article 1 :

Le collège des représentants des collectivités et des établissements publics est composé comme suit :

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TITULAIRES	REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES SUPPLEANTS
Mme Florence GALZIN Présidente du Centre de Gestion du Loiret	M. Patrick CHENUET Maire de Saint Martin sur Ocre
Mme Valérie MARTIN Maire de Lorris	M. Patrick HARDOUIN Maire de Neuville aux Bois
M. Jean-Michel PELLÉ Conseiller municipal d'Olivet	Mme Isabelle GLOMERON Maire de Chécy
M. Gérard BRICHARD Adjoint au Maire de Desmonts	M. Yann PORTUGUES Maire de Saint Denis en Val
Mme Chantal AUVRAY Adjointe au maire de Sermaises	Mme Marie-Madeleine HAMARD Maire d'Ouzouer sur Loire
M. Cédric GOURIN Maire de Saint Jean de Braye	Mme Véronique DESNOUES Adjointe au Maire de Saint Jean de la Ruelle

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TITULAIRES	REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES SUPPLEANTS
M. Philippe MOREAU Maire de Nogent sur Vernisson	Mme Marie-Claude HERBLOT Maire de Puiseaux
Mme Céline THAUVIN Adjointe au Maire de Saint Pryvé Saint Mesmin	M. Bruno VAILLANT Maire de Paucourt

Article 2 :

Madame Florence GALZIN, en sa qualité de Président du Centre de Gestion du Loiret, assurera la présidence de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B.

En l’absence de Madame Florence GALZIN, est désigné en qualité de président suppléant Monsieur Jean-Michel PELLÉ.

Article 3 :

Le collège des représentants du personnel est composé de :

REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS	ORGANISATION SYNDICALE
Mme DA COSTA Hélène Mairie de Saint Cyr en Val	Mme QUENET Florence Mairie de Saint Maurice sur Fessard	SNT affilié CFE-CGC
M. Stéphane LUCAS Mairie de Saint Jean de Braye	Mme BRIENT Estelle Mairie de Saint Jean le Blanc	SNT affilié CFE CGC
Mme CAVOIZY Marjolaine Mairie de Saint Denis de l’Hôtel	M. CLEMENT Christophe Mairie de Saint Jean de la Ruelle	Interco CFDT du Loiret
M. CHAMI Mehdi CDC des Terres du Val de Loire	Mme PISSIER Valérie Mairie de Saint Jean de Braye	Interco CFDT du Loiret
M. MARLIN Gatien Mairie de Saint Jean le Blanc	Mme CHASLES Déborah Mairie de Saint Pryvé Saint Mesmin	CGT
M. CHAUVEAU Sébastien Mairie de La Ferté Saint Aubin	M. LEGRAND Alexandre Mairie de La Ferté Saint Aubin	Force Ouvrière Territoriaux
Mme LAMBERT Sarah CCAS de Courtenay	M. CAVARD Denis Mairie de Jargeau	SAIT CDG 45 affilié FGAF
Mme EGROT Isabelle Mairie de Bonny sur Loire	Mme RIBEIRO Alexandra Mairie de Bray-Saint Aignan	FA- FPT affiliée FA-FP

Article 4 :

Le Directeur général des services est chargé de l’exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet et affichée dans les locaux de la collectivité.

Article 5 :

L’arrêté n°2026-94 du 23 avril 2026 portant composition de la CAP B est abrogé.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Centre de gestion du Loiret et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

 La Présidente
Florence GALZIN

Fait à Orléans,

Le **27 AOUT 2026**

Transmis au Représentant de l'État le : **27 AOUT 2026**